



**Conseil économique
et social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRANS/2003/3
4 décembre 2002

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS
(Soixante-cinquième session, 18-20 février 2003,
point 3 de l'ordre du jour)

**QUESTIONS DÉCOULANT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION
ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE, DU CONSEIL ÉCONOMIQUE
ET SOCIAL ET D'AUTRES ORGANES DES NATIONS UNIES**

**I. DISPOSITIONS D'INTÉRÊT GÉNÉRAL POUR LE COMITÉ
DES TRANSPORTS INTÉRIEURS**

1. La Commission économique pour l'Europe a tenu sa cinquante-septième session du 7 au 10 mai 2002¹. Elle a axé ses débats, notamment, sur les aspects économiques de la sécurité, le fonctionnement des principaux organes subsidiaires et le programme de travail, le renforcement de l'Organisation à la lumière des principes et priorités énoncés dans la Déclaration du Millénaire et les activités d'assistance technique de la CEE.

2. Le Comité souhaitera peut-être prendre note des diverses questions ci-après qui sont, pour une bonne part, traitées dans le cadre de son programme de travail. Il est prié de les prendre dûment en considération lors de l'examen des points pertinents de l'ordre du jour et d'indiquer des mesures de suivi appropriées.

¹ Des exemplaires du rapport annuel de la Commission économique pour l'Europe portant sur la période du 12 mai 2001 au 10 mai 2002 (E/2002/37-E/ECE/1395) seront mis à la disposition des participants.

La dimension économique de la sécurité dans la région de la CEE

3. Le débat sur ce thème a porté à la fois sur le rôle de la CEE dans la création des conditions économiques nécessaires à la sécurité à long terme et sur la dimension sectorielle. Il s'est déroulé dans le cadre de deux tables rondes: table ronde I – Approche intégrée de la sécurité et du développement, et table ronde II – Dimensions sectorielles de la sécurité: le rôle de la CEE.

Le débat relatif à la dimension sectorielle de la sécurité a bénéficié de contributions des présidents ou des vice-présidents des organes subsidiaires principaux de la CEE, dont il ressort que tous ces organes consacrent une part plus ou moins grande de leurs activités à la sécurité, en relation notamment avec le transport, l'énergie, l'environnement, la facilitation du commerce et les établissements humains.

4. La Commission a exprimé son appui aux efforts que déploient tous les organismes des Nations Unies pour créer un environnement plus stable et plus sûr dans la région, et a pris note des travaux menés par le secrétariat pour définir ce que devrait être la contribution de la CEE en la matière. De l'avis de la Commission, bien que la CEE ne soit pas un organisme de sécurité, elle pouvait faire œuvre utile dans ce domaine grâce au travail qu'elle accomplit dans divers secteurs. Elle devrait toutefois veiller à ce que ses activités ne fassent pas double emploi à celles d'autres organisations et institutions régionales et internationales, et aller de l'avant dans ses domaines de compétence reconnus.

5. La CEE a été encouragée à poursuivre ses travaux sur les aspects économiques de la sécurité et à continuer de coopérer avec l'OSCE, en veillant à assurer la coordination et la complémentarité de l'action des deux organisations. Elle s'est par ailleurs déclarée favorable à une participation du secteur privé aux activités futures.

6. L'attention des États membres a également été appelée sur la contribution du processus d'intégration économique en Europe à la sécurité et à la prospérité économique de la région, ainsi que sur les autres effets positifs attendus à cet égard de l'élargissement de l'Union européenne. La CEE devait donc coopérer avec la Commission européenne de façon à assurer la complémentarité et la synergie des travaux touchant aux aspects économiques de la sécurité dans la région.

7. Les présidents des organes subsidiaires principaux ont été invités à examiner attentivement les programmes de travail de ces organes concernant la sécurité et la sûreté. Cet examen servirait de base à une analyse intersectorielle des problèmes et éventuels risques en matière de sécurité qui relèvent de l'action de la CEE. La Secrétaire exécutive a été encouragée à continuer de suivre de près cet aspect des activités de la Commission.

8. Le Comité se souviendra peut-être des discussions consacrées, à sa soixante-quatrième session, aux aspects des transports liés à la sécurité. À cet égard, il pourrait juger bon de garder à l'esprit les conclusions de la Commission en examinant la position de ses propres organes subsidiaires concernant les activités futures.

Le Groupe directeur de la CEE: conclusions et recommandations sur le fonctionnement des organes subsidiaires principaux et le programme de travail

9. Le Groupe directeur de la CEE s'est réuni pendant la session de la Commission et a réaffirmé qu'il lui incombait d'améliorer la cohérence globale de l'action de la CEE et la communication en son sein. À cette fin, il a notamment recommandé:

- Que les réunions mensuelles d'information des missions permanentes organisées par la Secrétaire exécutive se poursuivent;
- Que les organes subsidiaires principaux et les divisions concernées informent les États membres de leurs travaux une fois par an, éventuellement pendant la session annuelle;
- Que le thème de la session annuelle de la Commission fasse l'objet de consultations entre le Bureau de la CEE, le Groupe d'experts du programme de travail, les organes subsidiaires principaux et le secrétariat;
- Que l'on prenne en compte, pour le choix de ce thème, les intérêts de tous les États membres, la nécessité pour la CEE de contribuer aux événements marquants organisés à l'échelle mondiale et le caractère intersectoriel et multidisciplinaire de la CEE;
- Que la préparation de la session annuelle de la Commission soit accélérée, de façon que le choix du thème puisse intervenir lors de la réunion spéciale informelle de juin.

10. Au cours de la discussion qu'il a consacrée à l'assistance technique, le Groupe directeur a également souligné la nécessité de mettre en place des mécanismes facilitant la participation aux réunions et activités de la Commission des représentants de pays en transition. Le débat a en outre porté sur le recours aux conseillers régionaux et sur les activités opérationnelles. Ces dernières, a-t-on fait observer, devraient être mieux ciblées et coordonnées, davantage axées sur la demande et plus transparentes.

Renforcement de l'Organisation

11. En février 2002, le Secrétaire général a lancé une initiative visant à poursuivre le processus de renforcement de l'Organisation à la lumière des principes et priorités énoncés dans la Déclaration du Millénaire. Il était notamment prévu, dans le cadre de cette initiative, de faire le point sur le programme de travail du secrétariat, et en un premier temps, il avait été demandé à tous les départements de l'Organisation, de procéder à une auto-évaluation. Les contributions des départements constituent une partie du rapport sur le renforcement de l'Organisation que le Secrétaire général a présenté à l'Assemblée générale en septembre 2002.

12. Afin d'associer aussitôt que possible les États membres de la CEE à ce processus, la Secrétaire exécutive leur a présenté, pour information et observations, les propositions contenues dans le document d'auto-évaluation, en soulignant qu'il importait d'éviter les doubles emplois avec d'autres organisations et de progresser sur la base de l'expérience acquise. Elle proposait en particulier que la Commission inclue dans son programme de travail la dimension sociale de la

croissance et fasse une place accrue à la concertation et au soutien à l'élaboration des politiques. La Secrétaire exécutive a insisté sur le fait que la Commission n'était pas censée se prononcer à ce stade sur l'ensemble des réformes proposées, mais entamer le premier d'une série de débats sur le renforcement de l'Organisation. Elle serait heureuse de connaître les premières réactions de la Commission aux propositions figurant dans le document CRP.3.

13. La Commission s'est félicitée de l'occasion qui lui était donnée de débattre des propositions figurant dans le document CRP.3. Les premières réactions des délégations ont été très diverses. La Commission a été d'avis qu'il convenait de poursuivre la discussion sur certaines questions importantes comme l'opportunité de faire une plus large place à la concertation dans le programme de travail de la Commission et d'y inclure la dimension sociale de la croissance et les questions de sécurité, la réforme de la structure intergouvernementale de la CEE, le renforcement du rôle de la session annuelle et du Bureau, ou encore l'orientation qu'il était proposé de donner à l'assistance technique et aux activités opérationnelles.

14. Les points saillants du débat ont été les suivants:

- La Commission devrait, a-t-on suggéré, adopter à la session en cours un certain nombre de recommandations claires concernant la poursuite des négociations intergouvernementales sur l'ensemble des réformes, y compris les modalités et le calendrier de ce processus. Le Groupe d'experts du programme de travail pourrait par exemple être autorisé à procéder à un examen préliminaire des propositions formulées, ses conclusions et recommandations étant ultérieurement étudiées lors d'une réunion spéciale informelle de la Commission;
- Il conviendrait, à la session annuelle, d'approuver les récentes recommandations du Groupe d'experts du programme de travail concernant l'organisation et la tenue des sessions annuelles de la Commission, indépendamment de l'ensemble des réformes, qui devra être adopté ultérieurement;
- Le Plan d'action adopté en 1997 demeurait, pour la CEE, la référence de base et, aux termes de ce plan, la CEE devait concentrer ses efforts sur les domaines d'activité dans lesquels elle possède des compétences spécialisées reconnues et dispose d'un avantage comparatif;
- La CEE devrait continuer à assurer diverses fonctions: échange de vues sur des questions d'actualité concernant le développement de la région, élaboration de normes et de règles, collecte de données statistiques et analyse économique, fourniture d'une assistance technique;
- Le secrétariat devrait viser à plus de transparence et consulter davantage les États membres sur l'exécution des activités de programme, les prévisions budgétaires et l'utilisation des ressources budgétaires et extrabudgétaires;
- La CEE devrait s'employer plus activement à apporter des éléments régionaux de solutions aux problèmes mondiaux et à améliorer son image dans les milieux politiques et le monde des affaires, ce qui supposait qu'elle revoie ses priorités et adopte des méthodes de travail axées sur l'obtention de résultats concrets;

- Il fallait aussi se mettre d'accord sur la conception stratégique du rôle et des tâches de la Commission et la doter d'un plan d'action à moyen terme (en se réservant la possibilité de l'actualiser à chaque session annuelle);
- Les mesures visant à modifier de quelque façon que ce soit les mécanismes subsidiaires et la répartition des moyens et des ressources entre les différentes entités du secrétariat devraient se fonder sur les résultats d'une analyse détaillée – tant sectorielle que fonctionnelle – des activités de la CEE;
- La Commission devrait poursuivre son action normative et mieux assurer et surveiller l'application des normes et des règles ainsi élaborées;
- Le programme de travail devrait être soigneusement délimité;
- Les activités devraient répondre aux besoins et aux intérêts de tous les pays membres et de toutes les sous-régions;
- Les changements introduits devraient tenir compte des mandats des autres organismes des Nations Unies et des institutions et organisations régionales européennes, de façon à éviter les doubles emplois et une mauvaise utilisation des ressources et à garantir une bonne coordination;
- Les mesures prises devraient l'être en réponse à une demande, en concertation avec les pays membres, le Bureau, le Groupe directeur, le Groupe d'experts du programme de travail et les organismes subsidiaires principaux, et avec leur entière participation;
- Aucune activité nouvelle ne devrait être entreprise sans que d'autres aient préalablement été supprimées;
- Les modalités et le calendrier du processus devraient être fixés aux prochaines réunions spéciales de la Commission, après avoir été examinés par le Groupe d'experts du programme de travail, le Bureau et les organismes subsidiaires principaux.

Assistance technique et activités opérationnelles de la CEE

15. Vu l'importance du programme d'assistance technique et des activités opérationnelles de la CEE, il a été jugé souhaitable d'introduire de nouvelles améliorations pour accroître l'efficacité de son action dans ce domaine. Les activités devaient être mieux ciblées et mieux coordonnées, de façon à produire des résultats concrets aux niveaux national et sous-régional et à avoir en conséquence un impact réel sur le développement des pays bénéficiaires. Une plus grande transparence s'avérait également nécessaire de même que des informations plus fournies permettant de mieux comprendre l'ensemble du processus allant de la conception de ces activités, de leur financement et de leur exécution à leur suivi et à leur évaluation.

16. Les délégations ont insisté sur les points suivants:

- L'assistance technique de la CEE devrait être adaptée aux besoins et impératifs véritables des États membres, viser à répondre concrètement à la demande locale, ne pas porter préjudice aux activités fondamentales de la CEE et porter sur des domaines où la compétence de cette dernière est avérée;
- L'assistance technique devrait bénéficier plus particulièrement aux pays en transition qui ne sont pas encore très performants sur le plan économique ou social, qui manquent de ressources et ne disposent que d'un soutien limité de la part des donateurs;
- Vu la modicité des ressources budgétaires que la CEE peut consacrer à ces activités, des efforts devraient être faits pour inciter la communauté des donateurs à verser des contributions extrabudgétaires et pour diversifier, avec le concours de groupes de la société civile, de fondations et du monde des affaires, les sources et modalités de financement de l'assistance technique;
- La Commission devrait continuer à coopérer avec l'Union européenne, l'OCDE et l'OMC en vue d'établir ou de soutenir des programmes conjoints de coopération technique et de rechercher les moyens de les financer;
- L'établissement de priorités conformes aux exigences des États membres et une utilisation plus souple des ressources supposaient un renforcement de la coordination horizontale;
- Dans le cadre des activités d'assistance technique de la CEE, il importait de rechercher les moyens d'aider les experts de pays en transition à revenu faible et intermédiaire à participer à un certain nombre d'activités, notamment au sein des organes subsidiaires principaux et dans des domaines connexes;
- Il apparaissait que, dans ce domaine, une plus grande transparence et une meilleure justification de l'emploi des fonds s'imposaient. Les États membres devaient disposer de renseignements régulièrement mis à jour sur les demandes émanant de pays ou de groupes de pays et les propositions de projet, ainsi que d'une liste des projets achevés, en cours et prévus, avec les priorités correspondantes, et d'une analyse de l'efficacité des projets pour les utilisateurs finals.

17. La Commission a pris les décisions suivantes:

- Elle a adopté les paragraphes 3, 4 et 5 du document E/ECE/1393 ainsi que la présentation qui y est recommandée pour tout projet d'assistance technique;
- Il a été convenu que le document E/ECE/1393 servirait de base pour la poursuite du dialogue entre le Groupe d'experts du programme de travail et le secrétariat sur les questions relatives au soutien technique;
- Une réunion spéciale informelle sera organisée en 2002 pour examiner plus avant le programme d'assistance technique et les activités opérationnelles de la CEE.

Préparation et suivi des conférences mondiales

18. La Secrétaire exécutive a souligné l'importance du rôle de la CEE dans la préparation et le suivi de conférences mondiales telles que la deuxième Assemblée mondiale sur le vieillissement qui s'est tenue à Madrid (Espagne), du 8 au 12 avril 2002, le Sommet mondial sur la société de l'information qui doit se tenir à Genève (Suisse), du 10 au 12 décembre 2003, le Sommet mondial pour le développement durable qui a eu lieu à Johannesburg (Afrique du Sud), du 26 août au 4 septembre 2002 et la Conférence internationale sur le financement du développement organisée à Monterrey (Mexique), du 18 au 22 mars 2002.

II. SESSION DE FOND DE 2002 DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

19. L'attention du Comité est attirée sur le fait qu'à sa session de fond de 2002, le Conseil économique et social n'a adopté aucune résolution sur les travaux du Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques ni sur la liaison permanente Europe/Afrique par le détroit de Gibraltar, ces questions faisant l'objet d'un examen bisannuel.

20. Le Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques se réunira du 11 au 13 décembre 2002 pour examiner les travaux réalisés par ses sous-comités (Sous-Comité d'experts du transport de marchandises dangereuses et Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques) au cours de la période 2001-2002. Le rapport sera transmis au Conseil qui, à sa session de fond de 2003, voudra peut-être l'examiner et adopter une nouvelle résolution sur les travaux du Comité. L'adoption de cette résolution devrait conduire à la publication, en 2003, d'une treizième édition révisée des *Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: règlement type, de la quatrième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses: Manuel d'épreuves et de critères, et de la première version du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques*.

21. À sa session de fond de 2002, le Conseil économique et social a adopté la résolution suivante concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique:

2002/23. Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 2001/41 en date du 26 juillet 2001, par laquelle il a décidé d'inscrire à son ordre du jour un point subsidiaire intitulé «Intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies» afin, notamment, de suivre et d'évaluer les résultats obtenus et les obstacles rencontrés par le système des Nations Unies, et d'envisager de nouvelles mesures propres à renforcer la mise en œuvre et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités du système des Nations Unies,

Rappelant aussi ses conclusions concertées 1997/2 sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans toutes les politiques et tous les programmes du système des Nations Unies², et sa décision ultérieure de consacrer, d'ici à 2005, une partie d'une de ses sessions de fond à examiner et évaluer l'application à l'échelle du système de ses conclusions concertées,

Affirmant que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie acceptée à l'échelle mondiale pour promouvoir l'égalité entre les sexes,

Réaffirmant que l'intégration d'une perspective sexospécifique est une stratégie déterminante dans la mise en application du Programme d'action de Beijing³ et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁴,

Soulignant le rôle de catalyseur joué par la Commission de la condition de la femme dans la promotion de l'intégration d'une perspective sexospécifique,

1. *Se félicite* du rapport du Secrétaire général sur le suivi et l'état d'avancement de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale⁵, en particulier les observations qui y figurent à propos des mesures prises par le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires pour intégrer une perspective sexospécifique dans leurs travaux;

2. *Demande* aux États Membres et à tous les autres intervenants du système des Nations Unies de continuer d'intégrer une perspective sexospécifique dans toutes leurs activités à tous les niveaux;

3. *Décide* de redoubler d'efforts pour qu'une perspective sexospécifique fasse partie intégrante de toutes ses activités et de celles de ses organes subsidiaires et, en conséquence, d'accorder l'attention voulue aux perspectives sexospécifiques et aux obstacles particuliers que rencontrent les femmes, dans toutes les parties et tous les points de l'ordre du jour de ses sessions, tant dans les débats que dans l'élaboration des textes;

4. *Se félicite* de constater que ses organes subsidiaires accordent une attention accrue aux situations qui sont spécifiques aux femmes et à l'intégration des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux, par exemple:

² Voir Assemblée générale, *Documents officiels*, cinquante-deuxième session, Supplément n° 3 (A/52/3/Rev.1), chap. IV, par. 4.

³ *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes*, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.

⁴ Résolutions S-23/2 et S-23/3 de l'Assemblée générale.

⁵ E/2002/66.

a) En consacrant l'égalité entre les sexes en tant qu'élément essentiel à la réalisation d'un développement social durable et axé sur l'être humain, et en considérant la sexospécificité comme un enjeu commun à tous les domaines d'intervention au lieu de faire simplement des femmes un groupe social cible;

b) En insistant sur la nécessité d'associer les femmes aux processus de planification, de prise des décisions et de mise en œuvre à tous les niveaux;

c) En mettant l'accent sur le lien entre les droits de l'homme et l'égalité entre les sexes, en utilisant des points spécifiques de l'ordre du jour pour focaliser l'attention sur les questions relatives à l'égalité entre hommes et femmes, et en veillant à ce que les perspectives sexospécifiques soient examinées de manière générale dans l'ensemble de leurs ordres du jour respectifs;

d) En reconnaissant que, souvent, les facteurs politiques, économiques, sociaux et environnementaux touchent différemment les hommes et les femmes, et qu'il faut par conséquent élaborer des politiques sensibles à ces différences et aux réactions différentes des deux sexes;

e) En continuant d'utiliser et de réclamer des données ventilées par sexe et en utilisant des indicateurs permettant une analyse sexospécifique;

5. *Demande* à ses organes subsidiaires de redoubler d'efforts en vue d'intégrer les perspectives sexospécifiques à leurs travaux;

6. *Demande en outre* à ses organes subsidiaires de ne pas relâcher leurs efforts en vue d'articuler les perspectives sexospécifiques sur les questions thématiques inscrites à leurs programmes de travail pluriannuels ou sur leurs thèmes annuels;

7. *Demande* aux bureaux de ses organes subsidiaires d'étudier le meilleur moyen de faciliter l'examen des perspectives sexospécifiques dans leurs travaux;

8. *Encourage* ses organes subsidiaires à renforcer leur collaboration avec la Commission de la condition de la femme, et encourage celle-ci à continuer de s'efforcer de mettre en relief les perspectives sexospécifiques dans les travaux du Conseil et de ses organes subsidiaires;

9. *Invite* son Bureau à examiner, lors des réunions avec les bureaux de ses organes subsidiaires, les progrès réalisés et les obstacles rencontrés dans l'intégration des perspectives sexospécifiques et encourage son Président à examiner, au cours des réunions avec les présidents de ses organes subsidiaires, les moyens d'instaurer une meilleure coordination dans le domaine de l'intégration des perspectives sexospécifiques à l'échelle du Conseil et de ses organes subsidiaires;

10. *Encourage* la collecte, la fourniture et l'utilisation par le système des Nations Unies et ses organes subsidiaires de données ventilées par sexe et d'autres renseignements sexospécifiques, en tant que l'un des moyens de surveiller et surmonter les obstacles à l'intégration des perspectives sexospécifiques;

11. *Encourage* la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme et la Division de la promotion de la femme, qui relève du Secrétariat, à élargir leur action de sensibilisation aux questions d'égalité entre les sexes à l'échelle du système des Nations Unies;

12. *Note avec satisfaction* le travail accompli par le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, en particulier ses efforts visant à faire en sorte que les perspectives sexospécifiques soient systématiquement examinées par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coopération et, à cet égard, encourage ledit Conseil dans ses efforts d'intégration des perspectives sexospécifiques à l'échelle de tout le système des Nations Unies;

13. *Note aussi avec satisfaction* le travail accompli par les commissions régionales pour promouvoir l'intégration des perspectives sexospécifiques et améliorer la situation de la femme, notamment en organisant des réunions d'experts, en diffusant des publications, en mettant au point des indicateurs et en établissant des programmes spécifiquement axés sur les questions relatives aux femmes, et encourage les commissions régionales à intensifier ces efforts;

14. *Souligne* qu'il importe que les rapports des organes intergouvernementaux présentent les enjeux et les problématiques d'une manière qui tienne compte des disparités entre les sexes, débouche sur des activités concrètes et pratiques et offre à ces organes une base d'analyse permettant de formuler des politiques de lutte contre ces disparités, conformément à ses conclusions concertées 1997/2;

15. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa session de fond de 2003, un rapport sur le suivi et l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris l'état d'avancement de l'intégration des perspectives sexospécifiques.

37^e séance plénière
24 juillet 2002
